

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2017

COMPTE RENDU (sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 19 janvier 2017

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Dominique BUSSON, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 38
- Votants : 38

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer et a choisi Madame Colette JOURDAN comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- 1 - Installation du conseil communautaire et désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Election du Président (*délibération n°2017-01*)
- 3 - Détermination de la composition du bureau : nombre de Vice-présidents et autres membres du bureau (*délibération n°2017-02*)
- 4 - Election des Vice-présidents et autres membres du bureau (*délibération n°2017-03*)
- 5 - Lecture de la charte de l'élu local (*délibération n°2017-04*)

II - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DES ANCIENS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- 1 - Adoption du compte-rendu du conseil communautaire Coteaux de Randandu 5 décembre 2016
- 2- Adoption du compte-rendu du conseil communautaire Limagne Bords d'Allier du 23 novembre 2016
- 3 - Adoption du compte-rendu du conseil communautaire Nord Limagne du 13 décembre 2016

III - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE AUX DIVERS ORGANISMES

- 1 - Syndicat du Bois de l'Aumône (*délibération n°2017-05*)

IV - FONCTIONNEMENT

- 1 - Fixation des lieux de réunions des conseils communautaires (*délibération n°2017-06*)
- 2 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 - Budget Principal (*point ajourné*)

- 3 - Autorisation donnée au président de signer la convention avec la préfecture en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (délibération n°2017-07)

V - QUESTIONS DIVERSES

I. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. Installation du conseil communautaire et désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Dominique BUSSON, président par intérim

La séance est ouverte sous la présidence de Dominique BUSSON, président de la communauté de communes Plaine Limagne par interim.

Dominique BUSSON accueille les délégués de la communauté de communes Plaine Limagne. Il remercie les élus communautaires et municipaux pour tout le travail accompli afin de préparer la fusion des trois communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne. L'objectif initial était de mettre en ordre de marche la communauté de communes Plaine Limagne dès le 2 janvier. Et il a eu le privilège de piloter la mise en route de la communauté de communes Plaine Limagne. Les agents ont assuré la continuité des services, organisés dans les pôles Ressources, Développement et Services à la population. Et les premières réalisations de la communauté de communes ont marqué le mois de janvier 2017 - acquisition et formation à un nouveau logiciel de comptabilité, fiches de paies, clôture des trois comptabilités en collaboration avec la Trésorerie de Luzillat, création d'un serveur de messagerie, organisation du conseil communautaire, etc. - qu'il a supervisées en collaboration avec les trois directeurs. Il a voulu contribuer à établir des bases solides et donner les moyens à la future équipe, par la mise en place d'outils communs, de travailler dans de bonnes conditions. Durant ce mois, il a souhaité travailler dans la sérénité, la concertation tant avec les élus que les agents. Il conclut en remerciant les agents pour leur travail et leur collaboration et souhaite à la communauté de communes Plaine Limagne de réussir.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **Colette JOURDAN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.**

Après l'appel nominal, Dominique BUSSON donne lecture des conseillers communautaires titulaires, désignés par délibération du conseil municipal pour les communes de plus de 1 000 habitants ou par ordre du tableau (communes de moins de 1 000 habitants) sauf démission reçue par le président :

Commune	Conseiller communautaire
Aigueperse	Luc CHAPUT
	Christelle CHAMPOMIER
	André DEMAY
	Jeanine DEBITON
	Michel MACHEBOEUF
Artonne	Jean-Claude MOLINIER
Aubiat	Stéphane BARDIN
Bas-et-Lezat	Jean-Claude PAPUT
Beaumont-lès-Randan	Gilles BOURDIER
Bussièrès-et-Pruns	Josette BREYSSE
Chaptuzat	Stéphane CHABANON
Effiat	Marc CARRIAS
	Fabienne GASTON
Limons	Christian DESSAPTLAROSE
Luzillat	Claude RAYNAUD
	Jean-Marie GRENET
Maringues	Robert IMBAUD

	Yves RAILLÈRE
	David MOURNET
	Yolande BURETTE
	Philippe LE PONT
Mons	Didier CHASSAIN
Montpensier	Gisèle BOISSIER
Randan	Jean-Jacques MATHILLON
	Sandrine COUTURAT
	Roland BUFFET
Saint-Agoulin	Pascal LABBE
Saint-André-le-Coq	Dominique BUSSON
Saint-Clément-de-Régnat	Serge GEOFFROY
Saint-Denis-Combarnazat	Bernard FERRIERE
Saint-Genès-du-Retz	Gilles MAS
Saint-Priest-Bramefant	Eric GOLD
Saint-Sylvestre-Pragoulin	Colette JOURDAN
	Roland LAPLACE
Sardon	Guy TIXIER
Thuret	Pierre LYAN
Vensat	Bertrand HANOTEAU
Villeneuve-les-Cerfs	Roland GENESTIER

Il donne lecture des conseillers communautaires suppléants pour les communes ne disposant que d'un conseiller titulaire :

Commune	Conseiller communautaire
Artonne	Jacques PEROL
Aubiat	Henri SULLO
Bas-et-Lezat	Claude DENIER
Beaumont-lès-Randan	Laurent PLANCHE
Bussières-et-Pruns	Loïc CHATARD
Chaptuzat	Colette BOUCHON
Limons	Catherine IRLES
Mons	Guy ALCAÏNE
Montpensier	Gilles GOUYARD
Saint-Agoulin	Cathy FRADETAL
Saint-André-le-Coq	Pascal ROUGIER
Saint-Clément-de-Régnat	François-Xavier PERRAUD
Saint-Denis-Combarnazat	Thierry BORDES
Saint-Genès-du-Retz	Françoise DUCHESNE
Saint-Priest-Bramefant	Daniel GORCE
Sardon	Maryse TRILLON
Thuret	Adeline CORSI
Vensat	Annie HABRIAL
Villeneuve-les-Cerfs	Lucien OLLIER

Il déclare installé le conseil communautaire.

Vu l'article L. 5211-9 du CGCT,

André DEMAY, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

Désignation des assesseurs : André DEMAY propose de retenir les deux conseillers les plus âgés et les deux plus jeunes de l'assemblée :

Jean-Claude PAPUT, Dominique BUSSON, David MOURNET et Christelle CHAMPOMIER sont désignés assesseurs pour les différents votes.

2. Election du Président (délibération n°2017-01)

Rapporteur : André DEMAY (doyen d'âge de l'assemblée)

Le rapporteur, André DEMAY, doyen de séance, invite le conseil à procéder à l'élection d'un président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-2 par renvoi aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir que le président est élu par le conseil communautaire, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} tour de scrutin (scrutin secret à la majorité absolue)

Après un appel à candidature, Luc CHAPUT et Eric GOLD se sont déclarés candidats.

Après avoir remercié Didier CHASSAIN et Dominique BUSSON, les trois directeurs et l'ensemble du personnel pour leur implication dans la démarche de fusion, Luc CHAPUT a confirmé sa candidature pour assurer la présidence de la communauté de communes Plaine Limagne, annoncée lors de la réunion du dernier conseil communautaire Nord Limagne. Conscient de l'importance du nouveau territoire communautaire, il souhaite se positionner comme un capitaine d'une équipe rapprochée, qui respecte les sensibilités et la représentativité des communes. Conscient que le travail d'organisation est conséquent et qu'il prendra des années, les vice-présidents devront assumer des responsabilités importantes. Pour ce faire, il souhaite porter le nombre de vice-présidents de 8 à 10, en précisant toutefois que l'enveloppe globale des indemnités de fonction es élus est plafonnée. Les vice-présidents auront chacun une délégation avec des enveloppes financières définies ; le ou la DGS sera choisi(e) par le président et les vice-présidents. Il compte reprendre le projet de territoire réalisé (en 2015) par les communautés de communes Coteaux de Randan et Limagne Bords d'Allier et le porter à l'échelle de la communauté de communes Plaine Limagne. Un audit sera réalisé sur l'ensemble des services pour ne pas mettre en péril l'avenir de la communauté de communes et faire des choix éclairés sur les pistes d'harmonisation pour le maintien et le développement des services. Les commissions thématiques seront composées d'élus et du personnel avec l'économie et le tourisme comme axe fort de développement et afin d'anticiper toutes les nouvelles compétences (GEMAPI, tourisme, politique de l'habitat à partir des avancées sur les territoires de Randan et de Maringues, etc.) Après avoir présenté ses actions prioritaires, il conclut sur sa disponibilité pour assurer cette nouvelle responsabilité, n'ayant plus d'activité professionnelle et n'ayant qu'un seul mandat électif. Il a confiance en la réussite de ce challenge.

Eric GOLD s'associe aux préliminaires de Luc CHAPUT. Il souhaite une vision, un projet porté par tous, élus, vice-présidents, agents mais aussi les communes. Si le découpage des nouvelles intercommunalités a été chose facile pour le Préfet, il n'en sera pas de même pour son application. A l'aide d'un diaporama, il présente la méthode de travail qu'il propose aux élus, ainsi que les conditions qu'il doit réunir pour l'élaboration du projet de la communauté de communes Plaine Limagne. Quand le contexte financier tendu appelle à la recherche nécessaire de l'optimisation et de l'efficacité, il a souligné les acquis de la communauté de communes (des habitudes de travailler ensemble, la conduite d'études et de projets communs, etc.). La situation financière, soulignée par le bureau d'études (missionné pour accompagner la démarche de fusion), obligera le Président et son équipe à du courage politique. Les conditions de réussite, par le travail, la volonté politique et la cohésion territoriale, peuvent être réunies pour que le territoire, situé au cœur de la plaque métropolitaine (entre Vichy et Clermont), soit équilibré, lisible et moteur. Sur le plan de l'organisation, en plus des 3 pôles existants, Eric GOLD souhaite créer un « pôle proximité » pour animer le conseil de développement et assurer le lien avec les communes sur tous les projets communautaires (PLUi, projet de territoire, transition énergétique) : ces projets ne pourront aboutir sans leur implication et leur participation réelle. La gouvernance sera partagée pour effacer toutes concurrences entre les anciens territoires et rassembler les élus le plus rapidement possible autour d'un projet commun. Il propose une équipe resserrée de 8 vice-président(e)s, qui auront des délégations lourdes et des feuilles de route. Il compte sur leur exemplarité. Pour ce faire, l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités sera réduite, compte-tenu du contexte financier. Il assure aux 38 élus communautaires une écoute : le travail en commission sera un préalable indispensable avant la décision et la mise en œuvre des actions communautaires. Les agents seront associés. Enfin, les maires auront toute leur place dans la conduite de l'action communautaire et le conseil des Maires

sera réuni systématiquement sur tous les grands projets. Soulignant la chance d'avoir des services opérationnels, il a la volonté de « faire le territoire ensemble ».

Suite aux déclarations des deux candidats, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Majorité relative	-

Ont obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour de scrutin
Liste des candidats par ordre alphabétique	
Luc CHAPUT	15
Eric GOLD	22

Eric GOLD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

→ **Eric GOLD déclare accepter d'exercer cette fonction.**

Il remercie les élus pour la confiance qui lui est accordée. Il a conscience de la charge de travail qu'il l'attend. Il a rendu hommage à des élus qui l'ont précédé : Robert GAUME, ancien maire de Saint-Priest-Bramefant, Didier CHASSAIN, compagnon de route de la communauté de communes des Coteaux de Randan dont il a été le vice-président de 2004 à 2016, Bernard FAURE et Dominique BUSSON, Présidents de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier. Enfin, il a une pensée appuyée pour Luc CHAPUT qu'il espère trouver à ses côtés. Il veut saluer l'ensemble des agents, comprend leurs inquiétudes légitimes et leur assure toute leur place à l'élaboration du projet de territoire et compte sur leur engagement dans la construction de la communauté de communes Plaine Limagne.

Luc CHAPUT reconnaît la capacité de travail d'Eric GOLD et l'assure de son engagement aux côtés de la future équipe.

3. Détermination de la composition du bureau : nombre de vice-présidents et autres membres du bureau (délibération n°2017-02)

Rapporteur : Eric GOLD

Eric GOLD propose au conseil communautaire de déterminer une composition du bureau réduite au 8 vices présidents.

Suite à cette proposition qui n'a reçu aucun commentaire,

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier, Nord Limagne au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

- **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de :**
- **fixer le nombre de vice-présidents à 8 ;**
 - **constituer le bureau du président et des vice-présidents.**

Une suspension de séance a été proposée par le président avant l'élection des vice-présidents afin d'organiser un appel à candidatures qui respecte les trois lignes de conduite suivantes :

- l'équipe devra traduire une gouvernance partagée avec des forces politiques équilibrées ;
- les candidatures devront respecter la représentativité des communes centres (Aigueperse, Maringues et Randan),
- elles devront respecter l'équilibre entre les anciens territoires communautaires.

Enfin, Eric GOLD a émis un vœu pour se préparer au renouvellement du conseil communautaire (en 2020, toute une génération d'élus ne se représentera pas) : il a souhaité un rajeunissement des vice-présidents et a appelé les femmes à se porter candidates.

Une suspension de séance de 15 minutes a été organisée.

4. Election des vice-présidents (délibération n°2017-03)

Rapporteur : Eric GOLD

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 en date du 13 décembre 2016 fusion des communautés Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier, Nord Limagne au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Election du 1^{er} vice-président

Après un appel à candidature, s'est déclaré Marc CARRIAS. Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour de scrutin
Marc CARRIAS	28

- **DECIDE de proclamer Marc CARRIAS élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.**
Marc CARRIAS a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Election du 2^e vice-président

Après un appel à candidature, s'est déclaré Robert IMBAUD. Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	15
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour de scrutin
Robert IMBAUD	23

→ **DECIDE de proclamer Robert IMBAUD élu 2^e vice-président et le déclare installé. Robert IMBAUD a déclaré accepter d'exercer cette fonction**

Election du 3^e vice-président

Après un appel à candidature, s'est déclaré Jean-Jacques MATHILLON. Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	16
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour de scrutin
Jean-Jacques MATHILLON	21
Sandrine COUTURAT	1

→ **DECIDE de proclamer Jean-Jacques MATHILLON élu 3^e vice-président et le déclare installé. Jean-Jacques MATHILLON a déclaré accepter d'exercer cette fonction**

Election du 4^e vice-président

Après un appel à candidature, s'est déclaré Stéphane BARDIN.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	17
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour de scrutin
Stéphane BARDIN	21

→ **DECIDE de proclamer Stéphane BARDIN élu 4^e vice-président et le déclare installé.**
Stéphane BARDIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Election du 5^e vice-président

Après un appel à candidature, s'est déclaré Bernard FERRIERE. Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	11
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour de scrutin
Bernard FERRIERE	27

→ **DECIDE de proclamer Bernard FERRIERE élu 5^e vice-président et le déclare installé.**
Bernard FERRIERE a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Election du 6^e vice-président

Après un appel à candidature, s'est déclaré Didier CHASSAIN. Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	13
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1 ^{er} tour

	de scrutin
Didier CHASSAIN	25

→ **DECIDE de proclamer Didier CHASSAIN élu 6^e vice-président et le déclare installé.**
Didier CHASSAIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Election du 7^e vice-président

Après un appel à candidature, s'est déclaré Pierre LYAN. Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	24
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1^{er} tour de scrutin
Pierre LYAN	14

→ **DECIDE de proclamer Pierre LYAN élu 7^e vice-président et le déclare installé.**
Pierre LYAN a exprimé des doutes sur sa légitimité à assurer cette fonction au regard du nombre de voix obtenu.

Election du 8^e vice-président

Après un appel à candidature, s'est déclaré Claude RAYNAUD.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	15
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Majorité relative	-

A obtenu (nombre de voix) :	1^{er} tour de scrutin
Claude RAYNAUD	22
Jean-Marie GRENET	1

→ **DECIDE de proclamer Claude RAYNAUD élu 8^e vice-président et le déclare installé.**
Claude RAYNAUD a déclaré accepter d'exercer cette fonction

5. Lecture de la charte de l'élu local (délibération n°2017-04)

Rapporteur : Eric GOLD

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,
Considérant que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
Considérant que Monsieur le Président donne lecture de cette charte,

Le conseil communautaire prend acte de la charte de l'élu local et dit que la lecture a été faite de celle-ci.

Une copie de la charte et des dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux conseillers communautaires est remise aux conseillers communautaires.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

II. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DES ANCIENS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

1. Adoption du compte-rendu du conseil communautaire Coteaux de Randan du 5 décembre 2016

Rapporteur : Eric GOLD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 5 décembre 2016 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 5 décembre 2016.**

2. Adoption du compte-rendu du conseil communautaire Limagne Bords d'Allier du 23 novembre 2016

Rapporteur : Eric GOLD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2016 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 23 novembre 2016.**

3. Adoption du compte-rendu du conseil communautaire Nord Limagne du 13 décembre 2016

Rapporteur : Eric GOLD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2016 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2016.**

III. Représentation de la communauté aux divers organismes

1. Désignation des représentants de la CCPL au Syndicat du Bois de l'aumône (délibération n°2017-05)

Rapporteur : Eric GOLD

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 prononçant la fusion des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne se substitue aux communautés de communes fusionnées au sein des syndicats dont ces dernières étaient membres,

Conformément aux statuts du SBA, la Communauté de communes doit désigner 25 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Comité Syndical.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner 25 délégués titulaires et 13 suppléants dont les noms sont les suivants :**

Commune	Titulaire	Suppléant
AIGUEPERSE	Bernard AMEILBONNE	/
ARTONNE	Jean-Claude MOLINIER	/
AUBIAT	Henri SULLO	Frédéric BERGER
BAS- ET-LEZAT	Cendrine SAUTHON	/
BEAUMONT-LES-RANDAN	Christiane BICARD	/
BUSSIERES-ET-PRUNS	Marine FONTFREYDE-TARGUI	/
CHAPTUZAT	Laure PELLETIER	Stéphane CHABANON
EFFIAT	Franck BATISSE	Raphaël MARTINEZ
LIMONS	Christian DESSAPTLAROSE	Xavier BRUN
LUZILLAT	Christiane BONNET	/

MARINGUES	Yves RAILLERE	Gérard SANCIAUT Philippe LE PONT
MONS	Hervé POIX	/
MONTPENSIER	Gilles GOUYARD	Alain PEINY
RANDAN	Madeleine BENOIT	Jeannine COMBETTE
SAINT-AGOULIN	Cristobal GONZALEZ	Pascal LABBE
SAINT-ANDRE-LE COQ	Roland GANSOINAT	/
SAINT- CLEMENT-DE-REGNAT	Sébastien AUTIN	Olivier IRRMANN
SAINT-DENIS COMBARNAZAT	Guillaume LAURENT	/
SAINT-GENES-DU-RETZ	Laurent JAHARD	/
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	Daniel GORCE	Michel GAUME
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Christine MOREAU	Jacques POTIGNAT
SARDON	Guy TIXIER	/
THURET	Hervé BRUN	/
VENSAT	Bertrand HANOTEAU	Christian GAUTHIER
VILLENEUVE-LES-CERFS	Roland GENESTIER	/

IV. FONCTIONNEMENT

1. Lieux de réunion des conseils communautaires (délibération n°2017-06)

Rapporteur : Eric GOLD

Monsieur le président indique que l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Considérant que l'assemblée délibérante dispose d'un effectif important, à savoir 38 délégués communautaires, rappelant la nécessité de permettre à l'assemblée de siéger dans une salle adaptée, Monsieur le président propose que les conseils communautaires puissent se réunir et délibérer dans tout lieu situé sur le territoire intercommunal dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

→ **Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, valident à l'unanimité que les conseils communautaires puissent se réunir et délibérer dans tout lieu situé sur le territoire intercommunal dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.**

2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 - budget principal (point ajourné)

Rapporteur : Eric GOLD

Eric GOLD propose d'ajourner ce point pour l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil. Cette proposition est acceptée.

3. Autorisation donnée au président de signer la convention avec la préfecture en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (délibération n°2017-07)

Rapporteur : Eric GOLD

Monsieur le président indique aux membres du conseil communautaire que le projet ACTES "Aide au Contrôle de légalité dématérialisé" désigne le projet tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Il s'agit pour la communauté de communes Plaine Limagne de :

- transmettre à la préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc.) avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Pour accéder à ce dispositif de télétransmission, la Communauté de communes a pris contact avec la société SAS JVS MAIRISTEM homologué par le Ministère de l'intérieur.

Conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 à R.2131-4 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'autorisation de recourir à la télétransmission, de signer le marché correspondant avec un tiers de télétransmission précité et de conclure une convention avec le Préfet comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

- **Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à :**
- **recourir à la télétransmission, réaliser toutes les démarches et signer tous documents nécessaires au recrutement d'un tiers prestataire homologué par le Ministère de l'intérieur ;**
 - **signer la convention ACTES avec Madame la Préfète du département telle que le projet figurera en annexe de la délibération.**

V. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le président indique aux membres du conseil communautaire que la prochaine réunion du conseil communautaire est fixée le vendredi 10 février 2017 à 18 heures. Une réunion de bureau sera prochainement organisée pour définir les délégations et établir les feuilles de routes des vice-présidents. Les élus devront assumer leur fonction et les agents ne feront pas le travail des élus.

Bertrand HANOTEAU demande quel mandat sera laissé par Eric GOLD (annoncé dans le cadre de sa déclaration). Eric GOLD lui répond qu'il démissionnera de ses fonctions de maire de Saint-Priest-Bramefant.

Gisèle BOISSIER regrette l'absence de femme au sein du bureau communautaire. Eric GOLD lui répond qu'il a souhaité des candidatures féminines (même si le nombre de femmes délégués communautaires s'est réduit du fait de la recomposition du conseil communautaire) et que la légitimité des vice-présidents a été assurée par l'appel à candidature et les élections.

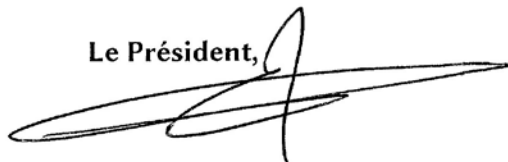
La séance est levée à 21 h50

La secrétaire de séance,



Colette JOURDAN

Le Président,



Eric GOLD